

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction en galerie d'un ouvrage d'assainissement A 250 X 150 avenue de la Gare à Saint Priest, dans le cadre du projet de l'émissaire du plateau sud-est, tranche boulevard urbain sud, route d'Heyrieux à Corbas, Mions et Saint Priest.

La réalisation de cet ouvrage permettrait :

- d'achever cet émissaire dans la partie située au sud de la route d'Heyrieux à Saint Priest,
- de réorganiser le fonctionnement du réseau d'égouts de la commune de Saint Priest saturé en période de forte pluviosité.

Les eaux usées et les eaux pluviales en provenance du secteur "est" de l'agglomération seraient dirigées respectivement vers la station d'épuration du Grand Lyon située à Saint Fons et le canal de fuite du Rhône à Feyzin.

Le dossier élaboré par la direction de l'eau porterait sur la réalisation des travaux suivants :

- rue de la Gare (partie comprise entre la gare SNCF de Saint Priest et le boulevard des Roses) :
 - . bétonnage de 149,50 mètres de galerie A 250 X 150 déjà excavée dans le cadre de la tranche de travaux bus route d'Heyrieux lot n° 3.
- rue de la Gare (partie comprise entre le boulevard des Roses et la route d'Heyrieux) :
 - . creusement et bétonnage de 287,50 mètres de galerie A 250 X 150,
 - . construction d'un puits de travail,
 - . construction de 3 branchements d'accès,
 - . construction d'un ouvrage de raccordement en amont.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 12 400 000 F HT.

- montant total HT	12 400 000,00 F
- TVA 20,60 %	2 554 400,00 F
- montant total TTC	14 954 400,00 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 12 400 000 F HT sera prélevée :

- pour un montant de 10 000 000 F HT sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 001 C03,

- pour un montant de 2 400 000 F HT sur les crédits à inscrire en 2000 dans le cadre de ce budget au titre de cette même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,